



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des
examens et concours

DEC 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu le décret n° 2005-884 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de formateur académique

Vu le décret n° 2005-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (C.A.F.F.A.)

Vu l'arrêté rectoral d'ouverture de la session 2017 du C.A.F.F.A. en date du 5 septembre 2016

ARRETE

Article 1 : est organisé au titre de la session 2017 et 2018, dans l'académie de Besançon un examen pour l'obtention de l'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

Article 2 : Le jury est constitué comme suit :

Présidente :

MENISSIER Liliane – IA-DASEN de la Haute-Saône

Membres du jury :

DODANE Catherine – IA-IPR d'EPS

FRANCOIS Emmanuelle – Professeur agrégé de SVT au Lycée Victor Hugo de BESANCON

TEYSSIER Jean-Paul – Proviseur du LP Tristan Bernard à BESANCON

PORTE Michaël – IEN 1^{er} degré circonscription de VESOUL II

Article 3 : les épreuves d'admissibilité se dérouleront en 2017.

Article 4 : la liste des examinateurs qualifiés adjoints au jury pour les épreuves d'admission sera fixée ultérieurement car les épreuves d'admission se dérouleront en 2018.

Article 4 : la Secrétaire Générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 13 janvier 2017
Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET



3/2